

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SEPT FÉVRIER, les membres du Conseil municipal de la commune de Boëseghem se sont réunis à neuf heures à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Le Maire le 04 février 2026, conformément à l'art L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames Danielle MAMETZ, Anita DORMION, Nathalie MALLET, Valérie SPANNEUT, Anita DE FARIA, Lydie HUMEZ, Martine KERYNCK
Messieurs Laurent DENIS, Guy HUYGHE, Tony LEVERD, Quentin HEROGUET, Christian DORMION

Étaient absents excusés : Messieurs François DELGRANGE, Philippe MORAES
Madame Mauricette MOREL

ORDRE DU JOUR :

- Etablissement Public Foncier -Acquisition et démolition d'une ferme et de sa dépendance pour la réalisation d'un projet de logement n° 2026-001

Le procès-verbal de la réunion de Conseil du décembre 2025 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil municipal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Anita DE FARIA est nommée secrétaire de séance.

Etablissement Public Foncier -Acquisition et démolition d'une ferme et de sa dépendance pour la réalisation d'un projet de logement n° 2026-001

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « BOESEGHEM - Ferme, rue de l'Eglise» doit être signée entre l'EPF et la commune de BOESEGHEM arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ